L'ABEILLE DE LA N. ORLEANS.

PUBLIÉE, Nos 74, RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

JEUDI MATIN, 15 OCTOBRE.

Conditions prescrites pour l'enregistrement.

ARTICLE 99 DE LA CONSTITUTION

Art. 99. Il est interdit aux personnes suivantes de voter ou d'occuper aucun emploi : toute personne qui aura été convaincue de trahison, de parjure, de faux, de corruption et d'autre crime infamie par l'emprisonnement en pénitencier et toute personne en état d'interdiction.

Toutes les personnes qui sont empêchées de voter, par le droit de suffrage parce qu'elles ont porté les armes contre leur allégeance au gouvernement des Etats Unis, ou parce qu'elles leur ont apporté aide et encouragement, sont qui se sont soustraites et qui ont refusé de remplir leurs devoirs comme citoyens, ou leur ont donné